

Code de Vie

du Collège François d'Assise

I. La LOI

La Loi garantit la sécurité des personnes et des biens.

Le règlement intérieur s'appuie sur la loi, il est le complément dans l'enceinte de l'établissement.

Le respect de la Loi :

- ✓ Contribue au bon fonctionnement de l'établissement scolaire
- ✓ Assure les conditions indispensables à l'apprentissage et à la réussite des élèves
- ✓ Participe à la construction de la personne et du citoyen

L'établissement scolaire est un lieu où la loi s'applique et plus spécifiquement dans les domaines suivants :

Interdictions	Référence à la Loi
Usage du tabac	Loi n° 91-32 du 10/01/1991
Possession d'alcool	Loi du 10/01/1991
Dégradation volontaire	Art. 322 du code pénal
Vol, recel ...	Art. 311 du code pénal
Violences physiques	Art. 222 du code pénal
Menaces	Art. 322 du code pénal
Bizutage	Art. 225 du code pénal
Possession et trafic de stupéfiant	Art. L628, 222-39, 222-37 du code pénal
Racket	Art. 311, 312 du code pénal
Possession d'objets dangereux	Décret n° 95-589 du 06/05/1995

II. Règlement Intérieur

En lien avec le projet éducatif de l'établissement et de l'enseignement catholique :

- **Toute personne a droit au respect quels que soient son âge, sa fonction, ses aptitudes, ses différences.**

- **Au sein du collège, tout élève et tout adulte doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions.**

Le règlement intérieur organise et arbitre la mise en œuvre de ces deux affirmations ; il s'applique durant tout le temps scolaire et périscolaire et durant les activités pédagogiques menées par l'établissement dans et hors de son enceinte (voyages, sorties, stages...)

II-1 Organisation matérielle du fonctionnement

➤ II-1-1 Les horaires

L'accueil des élèves dans l'enceinte de l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 8h.

Les horaires des cours : **Lundi, mardi, jeudi, vendredi** : 8h25-12h05 ou 12h30, 13h25-17h05

Mercredi : 8h25-12h05

Une étude surveillée est organisée de 17h30 à 18h30 sauf le mercredi.

Durant ces horaires, **aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement sauf demande de la famille auprès de la vie scolaire**, pour un motif exceptionnel. En cas de modifications d'horaires conduisant à libérer des élèves, les parents en seront préalablement informés par la vie scolaire.

➤ II-1-2 Fonctionnement quotidien

Circulation :

- **les entrées dans l'établissement se font à partir de 8h du matin :**
 - *par le portail principal pour les élèves utilisant les transports scolaires ;*
 - *par le portail blanc le long du bâtiment administratif pour les élèves en bicyclette et en scooter (les élèves ne doivent pas être sur leur engin dans le Collège) ;*
 - *par le portail principal ou le portail blanc pour les élèves sans transport scolaire ;*
- les sorties de l'établissement se font à partir de 17h10 le soir :

Assiduité, contrôle des présences : le respect des horaires de l'établissement est de règle. Tout retard et toute absence doivent être justifiés avant 9h (commande des repas) par téléphone ou par mail. Une absence de plus de 5 jours fait l'objet d'un certificat médical. Tout retour dans l'établissement après absence est visé par le service de la Vie Scolaire. Le contrôle des présences s'effectue à chaque début de cours et à l'entrée du restaurant scolaire.

Ticket de restaurant : leur vente a lieu au secrétariat les lundis et jeudis durant la récréation du matin.

Elèves souffrants : Aucun médicament ne peut-être distribué par l'établissement. Tout élève souffrant sera dirigé vers le Service de la Vie Scolaire qui pourra proposer un repos à l'infirmerie ou un retour au domicile après avoir averti la famille par téléphone.

Carnet de correspondance : il est le lien écrit entre l'établissement, l'élève et la famille, il permet la transmission des informations, des demandes de RDV. L'élève doit l'avoir au quotidien.

Biens personnels : le matériel non mentionné comme fournitures scolaires n'est pas sous la responsabilité de l'établissement.

chewing-gum : La mastication de chewing-gum est interdite durant les activités pédagogiques et/ou éducatives.

C.D.I. : ses horaires d'ouverture et son fonctionnement sont portés à la connaissance de tous par affichage. C'est un lieu de documentation et d'information. L'accès à Internet est réservé à des recherches en relation avec le contenu pédagogique des cours. Les jeux sur PC y sont interdits.

Bulletin de notes : ils sont édités trimestriellement à l'issue des conseils de classes et envoyés par courrier aux familles.

➤ II-2 Les règles

n°	Les Règles
1	Les violences physiques, verbales, les menaces ou humiliations ne sont pas acceptées dans l'établissement. La politesse et la courtoisie règlent les relations entre les personnes.
2	L'extorsion d'un bien, quelle qu'en soit sa valeur, contre le gré de son propriétaire (racket) est interdite.
3	Le respect du matériel personnel, de celui des autres élèves, des locaux, et de tout ce qui est mis à la disposition de chacun est impératif.
4	Le vol de tout objet en tous lieux et en toutes circonstances est interdit.
5	La Loi concernant l'usage, la possession et la vente de tabac, de l'alcool et des drogues s'applique au collège et à ses abords immédiats.
6	La présence au collège requiert une tenue vestimentaire adaptée.
7	Les manifestations affectives exagérées n'ont pas lieu d'être dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
8	Les téléphones portables sont interdits dans l'établissement, tout appareil vu sera confisqué et devra être récupéré par les parents. Les lecteurs audio et vidéo doivent être éteints et rangés hors de la vue d'autrui dans l'enceinte du collège et durant toute activité organisée par l'établissement.

➤ II-3 Les sanctions :

La gravité des sanctions est liée à celle des fautes. Une faute bénigne entraînera une sanction bénigne. Une faute grave peut entraîner directement une sanction grave, l'accumulation d'actes fautifs est un facteur aggravant.

Le niveau de sanction est proposé :

- **L'adulte qui sanctionne** : professeur ou personnel
- **Un conseil de professeur** présidé par le professeur principal de la classe
- **Le conseil de discipline** présidé par le chef d'établissement et composé de représentants des parents, d'élèves, de personnels. Il se réunit seulement pour envisager une exclusion définitive.

La sanction est fixée par le chef d'établissement ou tout adulte de l'établissement qu'il a délégué.

Les personnes concernées (victimes et responsables des fautes) sont en droit de faire appel à des personnes tierces pour assurer l'impartialité et la justesse de la sanction et des réparations éventuelles.

Toutes sanction doit avoir une valeur éducative : les adultes de l'établissement sont à la disposition des élèves et de leurs familles pour en expliquer les raisons et le sens.

Sanctions possibles :

- ✓ **Avertissement oral**
- ✓ **Travail supplémentaire scolaire ou d'intérêt collectif**
- ✓ **Retenue le soir, le mercredi ou durant les vacances scolaires**
- ✓ **Avertissement écrit**
- ✓ **Exclusion des cours avec maintien dans l'établissement**
- ✓ **Exclusion provisoire de l'établissement**
- ✓ **Exclusion définitive de l'établissement**
- ✓ **Remboursement de matériel détérioré ou perdu**

Ces sanctions peuvent être gérées en interne ou portées à la connaissance des parents, selon la gravité des faits :

- ✓ Par le carnet de correspondance
- ✓ Par courrier simple
- ✓ Par convocation des parents pour un entretien
- ✓ Par courrier recommandé